

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MERCREDI 5 FÉVRIER 2025 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DRH/05-02-2025/Q6

Date de convocation : 30 Janvier 2025

**Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoint au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

M. MARIN Yves : procuration à Mme RICHOMME Liliane
M. DECALION Ismaël : procuration à M. BRICOUT Frédéric
M. BALEDENT Matthieu : procuration à Mme TRIOUX Sandrine
Mme MATON Audrey : procuration à Mme PLUCHART Claudine
M. HISBERGUE Antoine : procuration à M. BONIFACE Didier
M. ROUSSEAU Jérémy : procuration à M. BRULANT Damien
Mme CAILLAUX Céline : procuration à Mme THUILLEZ Martine

Membres absents excusés :

Mme DISDIER Mélanie
M. BAJODEK Alban

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MONÉTISATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS MISE À JOUR – APPROBATION

Madame Agnès BERANGER, Adjointe au Maire, rappelle que la Ville de Caudry a décidé, par une délibération du 20 décembre 2006, de créer le compte épargne-temps (CET) qui permet d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de jours de R.T.T. et de repos compensateurs. Une seconde délibération en date du 21 mai 2019 est venue autoriser la monétisation du compte épargne-temps.

Or, le 24 novembre 2023 est paru au Journal officiel une actualisation des montants d'indemnisation des comptes épargne temps. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la mise à jour de ces tarifs, l'ensemble des autres conditions d'utilisation du Compte épargne-temps restant inchangées.

Rappel des conditions à respecter pour l'ouverture d'un compte épargne-temps

- être agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale à temps complet ou non complet ou être agent en détachement des autres fonctions publiques,
- être employé de façon continue,
- avoir accompli au moins une année de service en tant qu'agent territorial,
- bénéficier de la portabilité du compte épargne-temps dans le cadre d'une mutation.

Rappel des modalités d'ouverture d'un compte épargne-temps

L'ouverture fait suite à une demande expresse de l'agent qui le souhaite, au moyen d'un formulaire prévu à cet effet, informant des modalités d'alimentation, d'utilisation et de clôture.

L'agent retourne le formulaire renseigné, daté et signé.

Règles	Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010
Nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement	La 5ème semaine de congés payés, les RTT et les repos compensateurs d'heures supplémentaires
Plafond global des jours épargnés	60 jours (plafond dérogatoire de 70 ou 80 jours par décret)
Durée maximale d'utilisation des jours épargnés	Pas de limite de temps
Nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser	les jours accumulés peuvent être consommés dès le premier jour épargné sur le CET
Nombre de jours minimum à prendre	L'agent peut prendre un seul jour
En cas de décès d'un agent titulaire du CET	Indemnisation de la totalité des jours à ses ayants droits
Droit d'option	Choix de l'option avant le 31/01/N+1

Modification des options d'utilisation et de monétisation des jours épargnés :

Le Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps, dans son chapitre III modifiant le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale abaisse, à 15 jours au lieu de 20 jours, le seuil de possibilité d'indemnisation du CET.

Par arrêté du 24 novembre 2023 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002, le tarif journalier en vigueur en cas de monétisation porte désormais l'indemnisation, à 150 euros par jour pour les fonctionnaires de catégorie A, à 100 euros par jour pour les agents de la catégorie B et à 83 euros pour les agents de la catégorie C.

SLOW

CET inférieur ou égal à 15 jours	CET supérieur à 15 jours avec délibération ouvrant droit à une compensation financière
Utilisation du CET seulement sous forme de congés	<p>3 possibilités :</p> <p>1) La prise en compte au sein du régime additionnel de la fonction publique (RAFP)</p> <p>2) L'indemnisation définie par catégorie statutaire (150 € en cat. A, 100 € en cat. B et 83 € en cat. C)</p> <p>3) Le maintien des jours de congés dans le respect toutefois du plafond global de 60 jours (plafond pouvant être rehaussé à titre dérogatoire par décret)</p> <p>L'agent peut enfin combiner ces possibilités entre elles selon son souhait</p> <p>En cas d'absence de choix d'option: prise en compte des jours au titre de la RAFP</p>

Madame BERANGER propose, au Conseil Municipal, d'adopter les nouvelles conditions de monétisation du CET à compter du 1^{er} mars 2025, et de l'autoriser à accomplir toutes formalités en résultant.

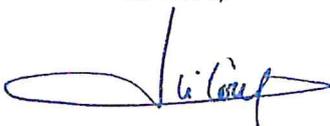
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Article 64111 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Frédéric BRICOUT



Le secrétaire de séance,



Ophélie DEMARQUE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

17 FEV. 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL050225_Q6**
Objet : **Personnel communal ? Monétisation du Compte Épargne Temps mise à jour ? Approbation**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-02-05 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique : 059-215901398-20250205-DEL050225_Q6-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	909 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL050225_Q6.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20250205-DEL050225_Q6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 février 2025 à 14h32min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 février 2025 à 14h32min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 février 2025 à 14h32min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 février 2025 à 14h32min15s	Reçu par le MI le 2025-02-17